

Mécénat d'entreprise : et si vous participiez à l'achat d'une œuvre exceptionnelle ?



© 2023 Les Echos Publishing

Au printemps dernier, la Bibliothèque nationale de France avait ouvert une souscription publique afin d'acquérir un exceptionnel manuscrit enluminé réalisé vers 1370 pour le roi de France Charles V. Mais, début septembre, la somme de 1,6 M€ nécessaire à cette acquisition n'était pas encore réunie. C'est pourquoi l'État se tourne désormais vers le mécénat d'entreprise en vue de collecter la somme de 460 000 €.

À ce titre, la ministre de la Culture a publié un avis visant à informer les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, d'après leur bénéfice réel, qu'elles peuvent profiter d'une réduction d'impôt allant jusqu'à 90 % des dons effectués en contribution à l'achat de cette œuvre présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national.

À noter : les versements ne sont pas déductibles des résultats imposables de l'entreprise donatrice.

Pour cela, les entreprises intéressées doivent adresser, en double exemplaire, une offre de versement, établie selon le [modèle](#) prévu à cet effet, à la direction générale des patrimoines et de l'architecture, service des musées de France, 182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris. Puis, les dons doivent être acceptés par les ministres de la Culture et du

Budget.

La réduction s'applique sur l'impôt dû au titre de l'exercice d'acceptation des versements. Et attention, elle ne peut pas excéder 50 % du montant de cet impôt.

Précision : l'appel aux dons est ouvert jusqu'au 31 décembre 2023.

[Avis d'appel au mécénat d'entreprise, JO du 7 septembre 2023](#)

© 2023 Les Echos Publishing